

Communauté de Communes



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
MATERIEL DU SERVICE MUTUALISE**

ENTRE :

**La Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,**

Représentée aux fins de la présente par sa présidente, Madame Martine AUBRY,  
habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024,  
d'une part,

ET

**La Commune de**

Représentée aux fins de la présente par son Maire, habilité par délibération du  
conseil municipal en date du  
d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'article 4 est modifié comme suit :

Le matériel est mis à disposition de la commune selon les tarifs suivants, fixés par  
délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 :

- Tracteur seul / avec broyeur d'accotement / avec broyeur végétaux : 20 € /  
heure compteur,
- Tondeuse auto portée : 25 € / heure compteur,
- Mini pelle : 60 € / heure compteur.

Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en 2 exemplaires à BEAUSITE, le

Le Maire de

La Présidente de la Communauté de  
Communes De l'Aire à l'Argonne  
Martine AUBRY